



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Pôle intercommunalité et finances locales**

**ARRETE n° 2019 - DRCTAJ/PIFL - 244  
Portant modification des statuts de la communauté de communes  
Sud Vendée Littoral**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 – 688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3 – 842 du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 189-2018-05 du 19 juillet 2018 relative à la restitution de compétences aux communes ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 318-2018-01 du 13 décembre 2018 proposant de modifier les statuts de la communauté de communes ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de :

Aiguillon sur Mer (l')	le 31 janvier 2019	Péault	le 21 janvier 2019
Bessay	le 24 janvier 2019	Pineaux (les)	le 28 janvier 2019
Brettonnière-La Claye (la)	le 29 janvier 2019	Réorthe (la)	le 24 janvier 2019
Caillère Saint Hilaire (la)	le 15 janvier 2019	Rosnay	le 31 janvier 2019
Chaillé les Marais	le 21 janvier 2019	Saint Aubin la Plaine	le 4 février 2019
Champagné les Marais	le 8 janvier 2019	Saint Denis du Payré	le 21 janvier 2019
Chapelle-Thémer (la)	le 10 janvier 2019	Saint Etienne de Brillouet	le 1 <sup>er</sup> mars 2019
Chasnais	le 21 janvier 2019	Sainte Gemme la Plaine	le 23 janvier 2019
Château-Guibert	le 17 janvier 2019	Sainte Hermine	le 6 février 2019
Corpe	le 29 janvier 2019	Saint Jean de Beugné	le 7 février 2019
Couture (la)	le 28 février 2019	Saint Juire Champgillon	le 24 janvier 2019
Faute sur Mer (la)	le 19 janvier 2019	Saint Michel en l'Herm	le 10 janvier 2019
Grues	le 15 janvier 2019	Sainte Pexine	le 12 mars 2019
Gué de Velluire (le)	le 21 janvier 2019	Sainte Radégonde des Noyers	le 28 janvier 2019
Ile d'Elle (l')	le 29 janvier 2019	Taillée (la)	le 17 janvier 2019
Jaudonnière (la)	le 28 janvier 2019	Thiré	le 5 février 2019
Lairoux	le 12 février 2019	Tranche sur Mer (la)	le 17 janvier 2019
Luçon	le 19 février 2019	Triaise	le 15 janvier 2019
Magnils-Reigniers (les)	le 29 janvier 2019	Vouillé les Marais	le 28 janvier 2019
Mareuil-sur-Lay Dissais	le 5 février 2019		
Moreilles	le 15 janvier 2019		
Moutiers sur le Lay	le 17 janvier 2019		
Nalliers	le 23 janvier 2019		

approuvant le projet de statuts de la communauté de communes ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Puyravault et Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine ;

VU les statuts ci-annexés ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la modification du IV « Autres compétences » de l'article 4 des statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral comme précisé ci-dessous.

**La compétence « enfance jeunesse » est modifiée et sera exercée comme suit :**

« o **Enfance-Jeunesse**

Soutien et mise en place d'une politique à destination de la Petite Enfance, l'Enfance Jeunesse y compris la création, l'aménagement et la gestion des équipements qui s'y rattachent.

• Petite Enfance

- La création, aménagement et gestion de structures petite enfance :
  - . La Maison de l'Enfance à Luçon : « A petits pas »
  - . La Maison de l'Enfance à Sainte Hermine « Les p'tits Loulous »
  - . Le Relais Assistantes Maternelles à Mareuil sur Lay Dissais

• Enfance Jeunesse

- Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :
  - . Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant les petites et grandes vacances ainsi que le mercredi en période scolaire
- La création, aménagement et gestion d'accueil de loisirs et d'accueil enfance jeunesse :
  - . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Triaize :» Les Petits Malins « ;
  - . Accueil de Loisirs sans Hébergement à L'Aiguillon sur Mer : » L'Escalade des Mouss' »;
  - . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Mareuil sur Lay Dissais ;
  - . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Hermine :« Bouille d'enfants »;
  - . Accueil de Loisirs sans Hébergement à La Caillère Saint Hilaire :« Le bois du rire » ;
  - . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Gemme La Plaine ; « La plaine récré »
  - . Accueil de Loisirs sans Hébergement de L'Ile d'Elle ;
  - . Accueil de Loisirs sans Hébergement de Puyravault ;
  - . Accueil de loisirs sans Hébergement de Chaillé Les marais ;
- Mise en place et gestion d'accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires, les mercredis et les week-ends (excepté les accueils ayant un rôle de prévention);
- L'Etude et la mise en œuvre d'actions dans le cadre de contrats conclus notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales (dispositif contrat Enfance Jeunesse ou tout autre contrat pouvant s'y substituer) ;
- Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ;

- Partenariats avec les acteurs du territoire, dans le cadre de conventions d'objectifs pour la mise en œuvre et le développement de la politique Enfance Jeunesse portée par la CCSVL ;
- Formation et éducation en matière de sécurité et notamment routière pour la jeunesse et l'adolescence
- Organisateur des transports intercommunaux dans le cadre des cycles de natation scolaire des écoles du premier degré de son territoire, des transports des enfants dans le cadre des services et équipements gérés par la communauté de communes »

**Sont supprimées les compétences suivantes :**

« Transport scolaire : organisateur secondaire du transport. »

« Restauration à destination des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire. »

« Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence. »

« Actions en faveur des familles et personnes âgées. Contribution au CLIC Reper'âge. »

**Les autres dispositions statutaires restent inchangées.**

**ARTICLE 2 :** Les nouveaux statuts de la communauté de communes sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée, la Présidente de la communauté de communes et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à Fontenay-le-Comte, le **23 MAI 2019**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte,

Annick PÂQUET

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>*

# STATUTS

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

### ARTICLE 1 :

En application de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment ses articles 33 et 35, et par arrêté n°2016 – DRCTAJ/3 – 688, est **créée une nouvelle Communauté de communes** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par fusion des Communautés de communes du Pays né de la Mer, du Pays de Sainte Hermine, des Isles du Marais Poitevin et du Pays Mareuillais.

### ARTICLE 2 :

La nouvelle Communauté de communes prend la dénomination de « **Communauté de communes Sud Vendée Littoral** » et est composée des communes suivantes :

- L'AIGUILLON SUR MER
- BESSAY
- LA BRETONNIERE LA CLAYE
- LA CAILLERE ST HILAIRE
- CHAILLE LES MARAIS
- CHAMPAGNE LES MARAIS
- LA CHAPELLE THEMER
- CHASNAIS
- CHATEAU GUIBERT
- CORPE
- LA COUTURE
- LA FAUTE SUR MER
- LE GUE DE VELLUIRE
- GRUES
- L'ILE D'ELLE
- LA JAUDONNIERE
- LAIROUX
- LUÇON
- LES MAGNILS REIGNIERS
- MAREUIL SUR LAY DISSAIS
- MOREILLES
- MOUTIERS SUR LE LAY
- NALLIERS
- PEULT
- LES PINEAUX
- PUYRAVAULT
- LA REORTHE
- ROSNAY
- ST AUBIN LA PLAINE
- SAINT DENIS-DU-PAYRE

- ST ETIENNE DE BRILLOUET
- ST JEAN DE BEUGNE
- ST JUIRE CHAMPGILLON
- ST MARTIN LARS EN STE HERMINE
- SAINT MICHEL-EN-L'HERM
- STE GEMME LA PLAINE
- STE HERMINE
- STE PEXINE
- STE RADEGONDE DES NOYERS
- LA TAILLEE
- THIRE
- LA TRANCHE SUR MER
- TRIAIZE
- VOUILLE LES MARAIS

### **ARTICLE 3 :**

Le **siège** de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est fixé au numéro 107 avenue du Marechal De Lattre de Tassigny, 85400 Luçon.

### **ARTICLE 4 :**

La Communauté a pour objet d'associer les Communes au sein d'un espace de solidarité et de développement défini par son bassin de vie rural.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral exerce en lieu et place des communes membres, de plein droit les **compétences** suivantes :

#### **I-Compétences obligatoires**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

## **II-Compétences optionnelles**

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

2° Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

7° Eau.

## **III Compétences facultatives**

- o Assainissement non collectif

## **IV Autres compétences**

- o Communications électroniques

Sur le fondement de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est compétente pour :

- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique Sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
  - La réalisation, l'exploitation et la maintenance de point de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 de l'offre de référence de France Télécom pour la création de ces points de raccordement mutualisés ;
  - La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur
-

zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

#### o **Enfance-Jeunesse**

Soutien et mise en place d'une politique à destination de la Petite Enfance, l'Enfance Jeunesse y compris la création, l'aménagement et la gestion des équipements qui s'y rattachent.

- Petite Enfance

- La création, aménagement et gestion de structures petite enfance :

- . La Maison de l'Enfance à Luçon : « A petits pas »
- . La Maison de l'Enfance à Sainte Hermine « Les p'tits Loulous »
- . Le Relais Assistantes Maternelles à Mareuil sur Lay Dissais

- Enfance Jeunesse

- Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :

- . Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant les petites et grandes vacances ainsi que le mercredi en période scolaire

- La création, aménagement et gestion d'accueil de loisirs et d'accueil enfance jeunesse :

- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Triaize : « Les Petits Malins » ;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à L'Aiguillon sur Mer : « L'Escale des Mouss' » ;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Mareuil sur Lay Dissais ;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Hermine : « Bouille d'enfants » ;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à La Caillère Saint Hilaire : « Le bois du rire » ;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Gemme La Plaine ; « La plaine récréé »
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement de L'Ile d'Elle ;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement de Puyravault ;
- . Accueil de loisirs sans Hébergement de Chaillé Les marais ;

- Mise en place et gestion d'accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires, les mercredis et les week-ends (excepté les accueils ayant un rôle de prévention);
  - L'Etude et la mise en œuvre d'actions dans le cadre de contrats conclus notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales (dispositif contrat Enfance Jeunesse ou tout autre contrat pouvant s'y substituer) ;
  - Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ;
  - Partenariats avec les acteurs du territoire, dans le cadre de conventions d'objectifs pour la mise en œuvre et le développement de la politique Enfance Jeunesse portée par la CCSVL ;
  - Formation et éducation en matière de sécurité et notamment routière pour la jeunesse et l'adolescence
  - Organisateur des transports intercommunaux dans le cadre des cycles de natation scolaire des écoles du premier degré de son territoire, des transports des enfants dans le cadre des services et équipements gérés par la communauté de communes
- **Partenariats avec les acteurs du territoire dans le cadre de programmes ou d'actions d'insertion par l'activité économique** des demandeurs d'emploi ou dans le cadre de la formation professionnelle
  - **Sécurité incendie :**
    - Entretien et remplacement des bouches et poteaux d'incendie
  - **Création et gestion d'une fourrière animale**
  - **Construction et entretien de bâtiments pour certains services publics :**
    - Construction et entretien de la gendarmerie territoriale et des logements des gendarmes à Sainte Hermine et Chaillé les Marais ;
    - Construction et entretien du bâtiment hébergeant le trésor public à Sainte Hermine et Chaillé les marais.
  - **Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux**



- Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
  - Maison de santé à Chaillé les Marais ;
  - Maison de santé au Gué de Velluire ;
  - Maison de santé à l'Île d'Elle ;
  - Maison de santé à Nalliers ;
  - Maison de santé à Sainte Hermine.
  
- **Actions en faveur du développement de la culture,**
  - Elaboration et mise en œuvre d'un réseau de lecture publique ; Animation d'un réseau de bibliothèques, y compris la bibliothèque de plage à la Faute sur Mer, et promotion de la lecture ;
  - Programmation de l'espace culturel communautaire situé à Saint Michel en l'Herm ;
  - Développement de l'animation socio-culturelle, dans le cadre des équipements communautaires existants, exercée par l'association « La Maison du Petit Poitou » à Chaillé les Marais et l'association « Le Jean-Baptiste » à Chaillé les Marais.
  
- **Acquisition, création et gestion de la Maison du Maître de Dignes à Chaillé les Marais**
  
- **Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue (Château-Guibert) ;**
  
- **Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'événements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs. Les manifestations ou événements devront remplir au moins un des critères suivants :**
  - Etre soutenus par le Conseil Départemental ou Régional ;
  - Avoir une portée dépassant le territoire intercommunal.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte,

Annick PÂQUET